



Procès- verbal

Conseil Municipal du 27 septembre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024

Le vendredi vingt-sept septembre mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGRESSE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, à 19h30, sous la présidence de Monsieur SARDELUC Philippe, Maire d'ANGRESSE.

12 PRESENTS : M. SARDELUC Philippe, M. Jean-Pierre DUPIN, Mme POUDENX Murielle, M. Joel CANTIN, Mme Sandrine PEIXOTO, Mme DEVAUD Dominique, Mme PARACHOU Caroline, M. Patrick BOULON, M. Michel LEONARD, Mme ROULLET Sylvie, Mme BRUN Sabine, M. Johan JOUATEL,

7 POUVOIRS : M. Christophe CHESNEAU donne pouvoir à Mme Sabine BRUN, M. Jean-Christophe LARGENTON donne pouvoir à M. Patrick BOULON, M. Jean-Michel DAGNAN donne pouvoir à M. Michel LEONARD, M. Patrice HOURDILLÉ donne pouvoir à M. Joel CANTIN, Mme Charlène BLANGY donne pouvoir à M. Jean-Pierre DUPIN, Mme Christine SUHUBIETTE donne pouvoir à Mme Sylvie ROULLET, Mme Elisabeth MARTINE donne pouvoir à M. Philippe SARDELUC

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sabine BRUN.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2024
Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Sabine Brun

Ajout de points à l'ordre du jour :

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

Délibération n°12 : Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle

Délibération n°13 : Délibération inhérente à la garantie d'emprunt de la communauté de communes et de la commune pour l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux du lotissement du collège « Lou Pignat » par patrimoine, SA languedocienne à Angresse

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°1 : Délibération relative à la contribution de la communauté de communes MACS à l'établissement public foncier local « landes foncier » - convention macs/communes-**ANNEXE 1 projet de convention relative à la contribution de la commune à MACS et de la contribution de MACS à l'Établissement Public Foncier Local « Landes Foncier »**

Délibération n°2 : Délibération inhérente à la convention de mise à disposition de matériel dans les cantines municipales -**ANNEXE 2 projet de convention de mise à disposition de matériel dans les cantines municipales**

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°3 : Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2025

Délibération n°4 : Délibération relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet au 1^{er} décembre 2025

POLICE DU MAIRE

Délibération n°5 : Délibération relative à la convention liée au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet-**ANNEXE 5 projet de convention liée au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet**

FINANCES

Délibération n°6 : Décision modificative au budget communal 2024 n°4 (DM4)

Délibération n°7 : Délibération relative à une demande d'aide financière au Conseil Départemental au titre du règlement département d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité pour le projet de padel

Délibération n°8 : Délibération relative à une subvention versée au collège public « Elisabeth et Robert Badinter » pour l'acquisition de tables de tennis-clef de répartition

PATRIMOINE

Délibération n°9 : Délibération relative à la réalisation de centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux : l'école primaire, l'école maternelle et la cantine, via un appel à manifestation d'intérêt et conclusion de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public-**ANNEXE 9 projet de convention portant autorisation d'occupation du domaine public**

Délibération n°10 : Délibération relative à une convention de servitude entre la Commune et le SYDEC-parcelle cadastrée section AK91- **ANNEXE 10 projet de convention portant servitude de passage**

MOTION

Délibération n°11 : Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé

Délibération n°12 : Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle

Délibération n°13 : Délibération inhérente à la garantie d'emprunt de la communauté de communes et de la commune pour l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux du lotissement du collège « Lou Pignat » par patrimoine, SA languedocienne à Angresse

INFORMATION

-**Décisions prises par le Maire**, dans le cadre de ses délégations, et après validation collective en atelier ou en commissions

-**Déclarations d'intention d'aliéner**

QUESTIONS DIVERSES

La note de synthèse explicative ainsi que les documents jugés nécessaires à la prise de décisions seront transmis par mail et via la kbox en amont du conseil municipal.

I-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités, la secrétaire de séance a été désignée parmi les membres du conseil Municipal.

Mme Sabine BRUN aura en charge de rédiger en commun avec la Directrice Générale des Services Barbara CHAUBADINDEGUY, le compte- rendu de la réunion qui doit ensuite être visé par le Maire. Le compte- rendu reflètera toutes les affaires débattues, les décisions prises, la désignation du vote des conseillers.

II-ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE du 25 juin 2024

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance qui s'est déroulée le 25 juin 2024. Aucune observation n'étant faite, le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

III-COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire rendra compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°1 : Délibération relative à la contribution de la communauté de communes MACS à l'établissement public foncier local « landes foncier » - convention macs/communes-ANNEXE 1 projet de convention relative à la contribution de la commune à MACS et de la contribution de MACS à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 21 mars 2024 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 approuvant :

- le tableau 2024 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2024 de 689 000 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la Communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2024 de 229 666,62 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2021 et 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2024, d'un montant de 2 387,19 euros.
- **D'AUTORISER** M.le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,
- **DE VERSER** cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Délibération n°2 : Délibération inhérente à la convention de mise à disposition de matériel dans les cantines municipales -ANNEXE 2 projet de convention de mise à disposition de matériel dans les cantines municipales

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 66-I ;

VU les statuts de la Communautés de communes Maremne-Adour Côte Sud tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil ou bureau communautaire et au président ;

VU la définition de l'intérêt communautaire des compétences précitées figurant respectivement aux articles 8.3 relatifs au projet éducatif communautaire et 8.3.3 relatifs à l'informatique desdits statuts ;

Considérant la volonté de la communauté de communes d'accompagner les communes, au titre de sa compétence de création et gestion d'une unité de production culinaire pour assurer le service de restauration collective, sociale en particulier le portage à domicile des repas, médico-sociale, administrative, scolaire et extra-scolaire ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales, en son article L.5211-4.3 prévoit la possibilité pour l'établissement public de coopération intercommunale, de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, afin de permettre une mise en commun de moyens ;

Considérant la nécessité dans ces conditions de déterminer les règles applicables en matière de mise à disposition d'équipements numériques dans les cantines municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

-DE SIGNER la convention de mise à disposition annexée à la présente, visant à accepter la mise à disposition des équipements numériques à la cantine communale d'Angresse.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°3 : Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2025

M.le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de l'évolution des missions dévolues au service administratif, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **DE CREER** un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- le/la responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures,
- il/Elle sera chargée des fonctions d'adjoint administratif polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le *cadre d'emplois* concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le/la responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°4 : Délibération relative à la création d'un emploi permanent à temps non complet au 1^{er} décembre 2024

Compte tenu d'un départ en retraite, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet de 31 heures.

L'agent affecté à ce poste sera notamment adjoint administratif polyvalent à l'accueil.

M. le Maire propose pour pourvoir cet emploi permanent à temps non complet (31 heures) à compter du 1^{er} décembre 2024, la création d'un poste :

- D'adjoint administratif
- D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8 2° du CGFP qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

-**DECIDE DE CREER** au 1^{er} décembre 2024, au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent chargé du poste d'adjoint administratif polyvalent à l'accueil, à raison de 31 heures hebdomadaires.

-La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

-Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 2° du CGFP. Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé, par un CDD dans la limite de 6 ans.

-Le recrutement de contractuel se fera alors dans les conditions suivantes :

- Niveau de diplôme requis pour postuler à cet emploi : cap-bac-bts secrétariat
- Niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur un échelon prévu par la grille indiciaire afférente, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dans la limite du dernier échelon de la grille applicable. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoïne.

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-AUTORISE M. le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

POLICE DU MAIRE

Délibération n°5 : Délibération relative à la convention liée au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet-ANNEXE 5 projet de convention liée au fonctionnement de la fourrière animale du chenil de Birepoulet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-19 et L5211-39-2 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du chenil intercommunal de Birepoulet ;

VU le projet de convention de fonctionnement avec le syndicat mixte du chenil de Birepoulet ;

CONSIDERANT les difficultés de fonctionnement entre les services opérationnels du Syndicat Mixte du chenil de Birepoulet et ceux de ses communes pour la gestion de la fourrière animale ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un travail collaboratif entre le syndicat mixte et ses membres une convention a été définie pour régir et clarifier les modalités de fonctionnement ainsi que engagements respectifs de chacun ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de valider et appliquer cette convention afin que les problématiques de fourrière animale s'améliorent ;

M le Maire précise qu'un process a été mis en place avec les agents en y associant l'acquisition de matériels spécifiques : cages, laisse, gants, pince de capture, filet, trappe de capture.

Mme Sandrine PEIXOTO informe l'assemblée qu'il sera possible d'adresser l'ensemble des factures au chenil pour une éventuelle prise en charge.

Il est rappelé que la cotisation annuelle pour 2024 de la commune s'élève à 4150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

Article 1 : DE VALIDER la convention de fonctionnement avec le syndicat mixte du chenil de Birepoulet.

Article 2 : D'AUTORISER M.le Maire à signer la convention de fonctionnement avec le syndicat mixte du chenil de Birepoulet.

FINANCES

Délibération n°6 : Décision modificative au budget communal 2024 n°4 (DM4)

-VU le budget communal 2024,

-VU les réalisations à ce jour et les prévisions,

-afin de compléter les écritures déjà réalisées et actées par délibération n°11 du 25 juin 2024, pour le règlement à opérer auprès de la Communauté de communes Marenne-Adour-Côte-Sud pour un montant de 3188,51 euros pour des travaux hors PPI déjà présents dans leur patrimoine au compte 2317,

-afin de pouvoir rembourser au 7391112 des dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants d'un montant s'élevant à 304 euros,

Madame Murielle POUDENX adjointe aux finances expose :

Une décision modificative est nécessaire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de procéder aux ajustements budgétaires qui suivent :

SECTION D'INVESTISEMENT			
Dépenses		Dépenses	
C/10226	+ 2657.09€	C/ 231	- 2657.09€
TOTAL SECTION	+ 2657.09€		- 2657.09€

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
C/7391112	+ 304€	C/ 622	- 304€
TOTAL SECTION	+ 304€		- 304€

Délibération n°7 : Délibération relative à une demande d'aide financière au Conseil Départemental au titre du règlement département d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité pour le projet de padel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune d'Angresse dispose, sur sa plaine des sports, d'installations permettant la pratique de différents sports. Afin de compléter son offre à destination des Angressois, tout en répondant aux demandes émanant des membres de son club de tennis, la commune projette de s'équiper d'un terrain de padel couvert, sport en plein développement, dont le nombre de pratiquants augmente chaque année et qui rencontre aujourd'hui un vif succès auprès de français(e) de toutes générations. Cet équipement serait implanté à la plaine des sports à proximité immédiate des courts de tennis intérieurs et du pumptrack.

Cette opération peut bénéficier d'une aide au titre du règlement département d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité pour le projet de padel.

Le montant de la subvention attribuée est obtenu par l'application d'un taux de subvention de 18% maximum, ce taux étant ensuite pondéré par l'application du Coefficient de Solidarité Départemental, du montant de la dépense éligible HT.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 300 000 € HT pour lequel Mme Murielle POUDENX adjointe aux finances propose le plan de financement suivant :

	<u>300 000HT</u>
Padel couvert	
TOTAL	300 000
TVA	60 000
TOTAL TTC	360 000
<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
DETR 40 %	120 000
MACS FIL 40 % RAC	72 000
Autofinancement	88 560
Aide conseil départemental 18%	19 440
Total	300 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

-De **SOLLICITER** du Conseil Départemental une subvention au titre du règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité pour le projet de padel

-d'**AUTORISER** M. le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents,

Délibération n°8 : Délibération relative à une subvention versée au collège public « Elisabeth et Robert Badinter » pour l'acquisition de tables de tennis-clef de répartition

L'ambition du collège public d'Angresse Elisabeth et Robert Badinter est d'apporter à tous les collégiens, des conditions propices à leur réussite et à leur épanouissement personnel. Cette réussite est aussi le fruit de l'engagement de l'ensemble des partenaires institutionnels ; conseil département des Landes et collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte que le collège public d'Angresse a pour projet l'acquisition de 10 tables de tennis de tables dont le coût s'élèverait à 5 227.20 euros TTC. Un devis a été établi.

Au vu du montant conséquent, il a été décidé de proposer une clef de répartition entre les communes de Saubion, Bénesse-Maremne, Tosse et Angresse.

M.Jean-Pierre DUPIN premier adjoint évoque la réunion du 26 septembre avec les occupants du gymnase et notamment le projet de mutualisation du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'ATTRIBUER** une subvention au collège public d'Angresse Elisabeth et Robert Badinter pour l'achat de 10 tables de tennis de tables, pour un montant de 931.11 euros,

-d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

PATRIMOINE

Délibération n°9 : Délibération relative à la réalisation de centrales photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux : l'école primaire, l'école maternelle et la cantine, via un appel à manifestation d'intérêt et conclusion de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public-ANNEXE 9 projet de convention portant autorisation d'occupation du domaine public

La société citoyenne Aloé, société SAS à capital variable, sise à Soustons, a contacté la commune et a manifesté spontanément auprès d'elle son intérêt à utiliser des toitures de bâtiments municipaux afin d'y implanter et d'y exploiter des installations solaires photovoltaïques. Ont été précisément ciblées les toitures de l'école primaire, l'école maternelle et la cantine, bâtiments publics.

Le projet consiste en la réalisation de centrales solaires photovoltaïques, exploitées pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service de la production électrique.

L'occupation du domaine public en résultant donnerait lieu à versement d'une redevance fixée à 2 % des recettes de revente de l'électricité produite par l'installation.

Une convention d'occupation du domaine public ou privé communal est proposée. Après étude du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

-d'ACCEPTER ce projet tel que présenté car il est notamment souhaité la création d'une boucle d'autoconsommation,

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°10 : Délibération relative à une convention de servitude entre la Commune et le SYDEC-parcelle cadastrée section AK91- ANNEXE 10 projet de convention portant servitude de passage

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DUPIN premier adjoint :

Informe l'Assemblée que dans son courrier en date du 21 août 2024, la société Société Parisienne pour l'Industrie Électrique (SPIE) mandatée par le Sydec sollicite la commune en vue de l'obtention d'une servitude de passage permettant la construction d'un réseau souterrain depuis le poste green-40004p0039 et le raccordement d'un coffret réseau existant pour bouclage du poste.

Il convient d'autoriser la construction de ce raccordement électrique en souterrain sous la parcelle AK91, propriété communale.

Vu la demande formulée par la société SPIE par courrier du 21 août 2024,

Vu les modalités du projet de convention de servitude ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-APPROUVE la convention de servitudes établie entre la commune d'Angresse et le SYDEC relative à la parcelle cadastrée section AK91 située à la zone du Tuquet à Angresse, selon les modalités de la convention jointe,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis au SYDEC. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages mentionnés,

-ACCEPTE l'indemnisation proposée et forfaitaire de zéro euro.

MOTION

Délibération n°11 : Motion sur l'hôpital de Dax et la défense du service public de la santé

Pour la défense d'un service public de la santé de qualité

Les récentes annonces concernant un plan de redressement pour l'hôpital de Dax sont particulièrement préoccupantes pour toutes les Landaises et tous les Landais.

Il a été annoncé aux partenaires sociaux la suppression de 40 emplois équivalent temps plein au total, à savoir personnels médicaux, paramédicaux et administratifs, dans un contexte d'accroissement d'activité sur un territoire qui connaît un dynamisme démographique important.

Ceci va se concrétiser, aussi, par la fermeture de 10 lits en court séjour gériatrique, 14 en SMR, 4 en orthopédie et traumatologie, 7 cardiologie et pneumologie.

Comment ne pas voir dans ce plan de redressement un risque pour les patients ou futurs patients de l'hôpital de Dax ? S'agissant d'un plan pluriannuel, d'autres décisions sont-elles à envisager ?

La situation de l'hôpital de Dax est un exemple de plus de la dégradation constatée et certaine de la situation de l'hôpital public en France. L'hôpital public n'est plus doté des moyens financiers et organisationnels suffisants pour assurer son rôle de service public de la santé.

La réorganisation en l'état de l'hôpital de Dax aura un impact négatif sur l'ensemble du dispositif d'accès au soin du département et au-delà.

Ce constat que nous dénonçons, conduit à demander à l'Etat de prendre ses responsabilités pour restaurer les fondements mêmes du service public, à savoir, l'égalité d'accès aux soins et une prise en charge de qualité pour tous sur tout le territoire-des Landes

Ceci sera lourd de conséquences pour les patients et leurs familles qui seront pénalisés dans l'accès à des soins de qualité, les professionnels qui verront leurs conditions de travail se dégrader, mais aussi, sur l'ensemble des acteurs prenant en charge des personnes vulnérables du fait de maladies, d'handicaps ou simplement confrontées au vieillissement.

Par la motion aux finalités ci-dessus exposées, les collectivités territoriales exigent de l'État et de l'ARS que :

- le plan de redressement pour le centre Hospitalier de la Côte d'Argent soit annulé

- une trajectoire d'avenir pérenne pour l'hôpital de Dax soit construite dans le dialogue social avec l'ensemble des acteurs de l'hôpital. Cette trajectoire doit se traduire par l'allocation de moyens humains techniques et financiers en adéquation avec l'évolution démographique du territoire et de l'état de santé de la population, pour garantir l'accès à un service public de santé performant, afin de répondre aux attentes et besoins des usagers, des professionnels de santé, des agents des établissements médicaux et des collectivités territoriales.

- Une réflexion prospective sur le service public de la santé à l'échelle du département soit menée.

Cette motion sera adressée à Madame la Ministre de la santé Madame Darrieussecq puis à la préfecture des Landes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-ADOPTÉ la motion présentée.

Délibération n°12 : Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose :

Un court métrage ***Sœurs de cœur*** sera réalisé par l'association Gindou avec le collègue Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse.

Le scénario du film a été écrit par des élèves de 4^{ème} du collège en 2023/2024 et a remporté le concours « le Goût des autres » qui s'adresse aux 12-18 ans de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie.

Le film sera réalisé avec les jeunes et une équipe de cinéma. Il s'agira d'une production Gindou cinéma.

Le tournage devrait avoir lieu du 4 au 7 novembre 2024.

L'association Gindou a le soutien de l'Etat pour mener cette action en Nouvelle-Aquitaine via la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT -DILCRAH- et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS.

Cette association recherche pour chaque film l'appui des collectivités locales afin de renforcer leurs moyens sur le terrain.

Le budget du film se situe autour de 14 000 € avec un apport de près de 10 000 € de Gindou.

Mme Murielle POUDENX adjointe aux finances demande si cette association a aussi sollicité les communes concernées par la zone académique du collège d'Angresse. M.Jean-Pierre DUPIN premier adjoint répond que M.le Maire a bien évoqué la possibilité de solliciter ces communes ainsi que la Communauté de Communes.

M.Jean-Pierre DUPIN ajoute qu'avaient été abordés :

- La recherche de 2 appartements comme décors du film.
- Un moyen d'hébergement pour les membres de l'équipe qui ne seront pas d'Angresse, entre 5 et 10 personnes.
- La nécessité d'obtenir des autorisations de tournage pour des scènes en extérieur notamment devant le collège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2129-29,

Considérant l'intérêt communal en lien avec un projet mené de concert avec le collège d'Angresse,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association Gindou, d'un montant de 1000 euros pour son court métrage Sœurs de cœur réalisé avec le collègue Elisabeth et Robert Badinter d'Angresse.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°13 : Délibération inhérente à la garantie d'emprunt de la communauté de communes et de la commune pour l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux du lotissement du collège « Lou Pignat » par patrimoine, SA languedocienne à Angresse

Rapporteur Monsieur le Maire :

L'opération concernée consiste en la construction dans le lotissement du collège, par patrimoine SA, Languedocienne, de Logements à vocation sociale, situés dans l'opération lotissement des Pins sur la commune d'Angresse.

M. le Maire précise que la communauté de communes assure la garantie d'emprunt pour une centaine de logements.

Le programme de cette opération prend 12 logements locatifs sociaux au total (8 PLUS et 4 PLAI composés de T2,4 T3 et 2T4) pour un coût total estimé de 1 486 648,55 euros TTC. Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 31 août 2022, la participation financière de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud répartie comme suit :

3/4 pour la communauté de communes, soit 32 399,97 euros,
1/4 pour la commune, soit 10 799,99 euros.

Compte tenu des dispositions requises par la caisse des dépôts et consignations, Patrimoine SA languedocienne a sollicité la communauté de communes Maremne-Adour côte- sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt, à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération, d'un montant total de 1 195 000 euros. Cela correspond à 33,33 % du remboursement du prêt soit 398 293,50 euros.

Ces aides directes et indirectes de la communauté de communes et de la commune, participent à l'objectif d'élargir l'offre de logement locatif sociaux sur le territoire communautaire.

VU le Code civil, notamment son article 2305,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ces articles L.2252-1 à L. 2252-5, L. 5111-4, L. 5121-10, L. 5214-1 et suivants, et D. 1511-30 à D. 1511-35,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU les statuts de la communauté de communes, Maremne-Adour-Côte Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024, portant modification des statuts, de la communauté de communes,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modification de l'intérêt communautaire des compétences de MACS, qui y sont soumises,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions, du conseil, au bureau communautaire et au président,

VU la délibération du conseil commun en date du 27 septembre 2016 portant adoption du projet de programme local de l'habitat de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant approbation du règlement d'intervention, de la communauté de communes en faveur du Logement social locatif,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, portant modification du règlement communautaire d'intervention en faveur du logement pour tous,

VU la décision du bureau communautaire en date du 31 août 2022 portant attribution d'une participation financière de la communauté de communes à patrimoine SA languedocienne pour l'opération lotissement du collège « Lou Pignat » à Angresse,

VU le contrat de prêt numéro 159914 signé entre patrimoine SA languedocienne, ci- après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie pour le remboursement du prêt, souscrit par patrimoine SA Languedocienne auprès de la caisse de dépôt et consignations.

Article 2 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 16.67% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 195 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 159914, constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de l'établissement est accordée à la hauteur de la somme principale (montant calculé au prorata de la quotité garantie) de 199 206,50€ euros (cent quatre-vingt dix-neuf mille deux cent six euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe est fait partie intégrant de la présente.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS-COMPTE-RENDU

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU 28 AOUT 2020.

DELEGATION AU TITRE DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS- CADRES

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation à ce titre-ANNEXE.

Point 1 : Gens du voyage

Une réunion est en cours ce vendredi 27 septembre, chez un particulier pour concertation autour de l'occupation irrégulière des gens du voyage sur le domaine privé. Une rencontre aura lieu, notamment entre les élus, les propriétaires et les exploitants. Dans ce cas très précis la collectivité ne peut intervenir qu'en cas de trouble public caractérisé.

Point 2 : RTE

Une base de vie a été installée sur la route de Tyrosse sur une parcelle privée.
Cette base de vie n'a fait l'objet d'aucune demande d'autorisation en urbanisme, auprès de la mairie.

M. le Maire en retrace la chronologie :

Le conseil départemental a délivré une permission de voirie afin d'autoriser l'accès sur la départementale. Les services communautaires ont été sollicités.

Une réunion a eu lieu avec les services préfectoraux autour du suivi environnemental.

Une rencontre a été diligentée par Monsieur le Maire, avec M.Delaval coordonnateur RTE. Tous les mois un compte rendu sera adressé à M.le Maire pour suivi des travaux.

Des inquiétudes autour des champs magnétiques ont été levées. Ces informations ont fait l'objet d'une actualité presse et seront suivies de mesures complémentaires.

L'enquête publique relative aux servitudes d'utilité publique concernant la ligne à THT a eu lieu du 10 au 17/09/24.

Des forages sous les ruisseaux du moulin de lamothe, du cousturé et du Vignau sont envisagés.

QUESTIONS DIVERSES

Point 1 : les Barthes

M. le Maire rappelle que la remise en état de l'ensemble du système hydraulique des barthes, la mise en place d'un plan de gestion et d'une gouvernance deviennent cruciaux, eu égard notamment à l'état sinistré des Barthes.

M. le Président de la communauté de communes, Monsieur le Député et l'ensemble des services de l'Etat ont été sollicités sur ce point.

Un comité de pilotage est prévu au mois d'octobre avec les services de l'Etat qui pourront nous faire part de leur positionnement et des modalités d'exécution des travaux qui pourraient être réalisés par la sphère publique ou privée.

Il est précisé que du sable a été retiré du bassin dessableur et que les travaux de protection des berges devraient être autorisés.

L'enjeu réside également dans la reconnaissance préfectorale de l'utilité publique du Canal noir afin que des travaux puissent être exécutés en urgence par le syndicat mixte des rivières.

Point 2 : octobre rose

La collectivité a fait le choix de participer au « challenge des mairies roses » pendant le mois d'octobre rose, mois de sensibilisation et de promotion du dépistage du cancer du sein. A cet effet et pour la première année, des parapluies roses ont donc été accrochés à l'entrée de la mairie.

La séance est levée à 21h17.